

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/09
NOMENCLATURE : 7.1.2

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, s sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 (M. DONATH ne prend pas part au vote)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-20, et L. 2121-31,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick DONATH, Président, n'était pas présent à la séance,

CONSIDERANT que Madame Elisabeth LEFEUVRE n'a pas fait usage, lors du vote du Compte Financier Unique, du pouvoir qui lui a été donné par Monsieur Patrick DONATH,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale selon la balance communiquée en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».